



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 46719

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la politique d'établissement des périmètres de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation des populations. Confrontée à un retard préoccupant et persistant, cette politique vient d'être relancée par le toilettage législatif opéré dans le cadre de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, qui a notamment simplifié la procédure d'établissement des périmètres de protection en faisant disparaître l'inscription des servitudes aux hypothèques et a doté l'autorité administrative de pouvoirs nouveaux de coercition en cas de carences des autorités locales. Dans ce nouveau contexte, elle souhaite connaître les délais moyens prévisibles pour concevoir un dossier administratif de demande d'établissement de périmètres de protection, pour instruire la procédure administrative, enfin pour concrétiser l'arrêté préfectoral intervenu. Elle souhaite également savoir dans quel délai le toilettage de la partie réglementaire du code de la santé publique relatif à cette politique sera réalisé si celui-ci s'avérait nécessaire, et les instructions données au préfet pour faire un usage effectif des nouvelles dispositions applicables en la matière.

Texte de la réponse

Actuellement 39 % des 35 000 captages d'eau utilisés pour la consommation humaine, produisant 43,5 % des débits d'eau servant à la production d'eau d'alimentation disposent de périmètres de protection conformes aux dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a simplifié la procédure d'établissement des périmètres de protection et permet notamment aux collectivités territoriales de bénéficier d'une exception au statut du fermage en cas d'instauration d'un nouveau bail rural et pas seulement en cas de renouvellement. En effet, par dérogation à ce statut, les communes ou groupement de communes pourront, par voie de convention, imposer aux exploitations agricoles des limites ou des conditions à leurs activités à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée. De plus, la loi précitée du 9 août 2004 instaure un droit de préemption au bénéfice des communes dans les périmètres de protection rapprochée afin de faciliter leur mise en place sans que les communes aient à recourir à l'expropriation. En effet, dans certaines zones sensibles à la pollution, l'acquisition foncière de tout ou partie du périmètre de protection rapprochée et l'implantation de zones boisées ou de cultures adaptées ont donné d'excellents résultats. Les collectivités pourront donc développer ce type de protection, là où elle se révèle adaptée. Parmi les travaux réglementaires consécutifs à la loi précitée, le décret relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instaurées dans les périmètres de protection des captages est une priorité du ministère chargé de la santé. La publication de ce texte est prévue pour le début de l'année 2005. Actuellement, les délais moyens prévisibles pour la réalisation d'une déclaration d'utilité publique sont estimés à un an environ. Par ailleurs, l'un des objectifs du plan national santé environnement adopté en juin 2004 vise à garantir une eau de bonne qualité et à protéger la totalité des captages en 2010 des pollutions ponctuelles et diffuses. Un objectif intermédiaire adressé aux préfets sera de disposer des délibérations des collectivités sur l'instauration des périmètres ainsi que d'identifier les étapes critiques dans l'avancement des procédures pour la fin de l'année 2006. Des instructions seront données au préfet, avant la fin de l'année 2004, pour préciser les actions à

mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs précités.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46719

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7108

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10528